

**Canada**  
**Province de Québec**  
**M.R.C. de Beauharnois-Salaberry**  
**Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka**

**2017/09/21**

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue **le 21 septembre à 16 h 30** au Centre municipal situé au 221 rue Centrale, sous la présidence de la mairesse, M<sup>me</sup> Caroline Huot.

Sont présents les conseillers suivants :

M. Sébastien Frappier  
M. Camille Deschamps  
M. Michel Taillefer  
M. Réjean Dumouchel  
M. Mario Archambault

M. Maxime Boissonneault, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, le directeur général et secrétaire-trésorier a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée par la présidente.

**2017-09-21-235**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

Adoptée

**2017-09-21-236**

**COLLECTES DE FEUILLES 2017**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire organiser deux collectes de feuilles à différents secteurs de son territoire pour l'automne 2017 ;

**CONSIDÉRANT** la demande de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka afin que la MRC de Beauharnois-Salaberry gère le dossier des collectes de feuilles 2017 pour la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT** l'offre reçue de l'entrepreneur auprès de la MRC pour la tenue de deux collectes de feuilles au cout de 3 731,98 \$, avant taxes, incluant la fourniture et la distribution de sacs en papier ainsi que deux collectes ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise la MRC de Beauharnois-Salaberry à mandater l'entrepreneur pour la tenue de deux collectes de feuilles pour l'automne 2017 à différents secteurs de son territoire, de 3 731,98 \$, avant taxes ;
- Que l'argent de cette dépense provienne du 02 45 235 951.

Adoptée

**2017-09-21-237**

**MISE À JOUR DE CONTRAT DE TRAVAIL**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka emploie, l'employé suivant depuis la date suivante :

13-0005

03-08-2015

**CONSIDÉRANT QUE** les contrats de travail de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka sont actuellement mis à jour ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que le conseil municipal mette à jour le contrat de travail de l'employé 13-0005 et que la mairesse, M<sup>me</sup> Caroline Huot, soit autorisée à signer l'entente de cet engagement.

Adoptée

**2017-09-21-238**

#### **MODIFICATION DU SALAIRE D'EMPLOYÉS**

**CONSIDÉRANT** le manuel de l'employé adopté le 6 juillet 2015 par la résolution 2015-220 ainsi que la politique salariale faisant partie intégrante de ce manuel ;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2017-04-03-082 adoptée le 3 avril 2017 portant sur l'embauche de l'employée numéro 74-0010 et la fin de probation de l'employée le 10 octobre prochain ;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2017-09-05-229 adoptée le 5 septembre 2017 portant sur la mise à jour du contrat de travail de l'employée numéro 13-0004 ;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2017-09-21-231 adoptée le 21 septembre 2017 portant sur la mise à jour du contrat de travail de l'employé numéro 13-0005 et l'article 4.3 de ce contrat ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accorde l'augmentation de fin de probation à l'employée 74-0010 correspondant à un échelon selon la politique salariale et que l'employée 74-0010 puisse adhérer au régime enregistré d'épargne de retraite et aux assurances collectives de la Municipalité, et ce, dès le 10 octobre ;
- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accorde le changement d'échelle salariale à l'employée 13-0004 et que la mairesse, Caroline Huot, soit autorisée à signer cette annexe au contrat de travail ;
- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accorde l'ajustement salarial à l'employé 13-0005 correspondant à l'article 4.3 du contrat de travail.

Adoptée

**2017-09-21-239**

#### **ADOPTION DE LA PROGRAMMATION AUTOMNE 2017 DU CENTRE SOCIOCULTUREL**

**CONSIDÉRANT** les résultats de la période d'inscription aux différentes activités offertes dans le cadre de la *Programmation automne 2017* ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que le cours de *Yoga (matin)* et le cours d'entraînement en *circuit* soient offerts ;
- Que le club de *jeux de société* soit offert et que, si aucune personne ne se présente après la première séance, le club soit annulé ;
- Que les personnes qui se sont inscrites à des activités qui ont été annulées soient remboursées.

Adoptée

**2017-09-21-240**

#### **ENTENTE INTERMUNICIPALE EN LOISIRS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ont tenu diverses rencontres entre les services de loisirs afin d'élaborer un accès citoyens à différents organismes de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield aux résidents de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a soumis une proposition financière à la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a sélectionné les différents services à intégrer dans une entente intermunicipale en loisirs ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable de la commission de la vie communautaire de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que le conseil municipal de Saint-Stanislas-de-Kostka s'engage à la signature d'une entente intermunicipale en loisirs avec la Ville de Salaberry-de-Valleyfield selon les discussions tenues à ce jour entre les services de loisirs.
- D'autoriser la coordonnatrice aux loisirs et aux événements ainsi que le directeur général à représenter la Municipalité dans la poursuite de la démarche d'élaboration d'une entente.

Adoptée

2017-09-21-241

#### **ADJUDICATION DU CONTRAT – LUMINAIRES DE RUE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire procéder au changement de ses luminaires de rue, conformément au rapport déposé par Fondation Rues Principales, comme adopté par la résolution 2014-325 ;

**VU** l'article 936 du Code municipal du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a autorisé l'administration de la municipalité à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de luminaires de rue ;

**CONSIDÉRANT** l'envoi du devis d'appel d'offres sur invitation en date du 6 juin 2017 auprès de trois soumissionnaires ;

**CONSIDÉRANT** l'ouverture publique des soumissions qui s'est tenu le vendredi 30 juin 2017 à 11 h 05 en la salle de conférence de la municipalité, et ce, conformément au Code municipal du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** le résultat d'ouverture des soumissions est joint à la présente pour en faire partie intégrante ;

**CONSIDÉRANT QUE** le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Franklin empire inc. ;

**CONSIDÉRANT** la subvention reçue du Fonds de développement des territoires ruraux de la MRC de Beauharnois-Salaberry couvrant 70 % des dépenses de ce projet ;

**CONSIDÉRANT QUE** les crédits sont disponibles au poste budgétaire 22 30 000 000 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Camille Deschamps

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka adjuge le contrat pour la fourniture et livraison de luminaires à DEL LUMCA LUM2017-06-001 à l'entreprise Franklin empire inc. pour un montant de 43 603,65 \$ plus les taxes applicables ;
- D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

Adoptée

2017-09-21-242

#### **ADJUDICATION DU CONTRAT – RÉFECTION DU TERRAIN DE TENNIS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire procéder à la réfection de son terrain de tennis ;

**VU** l'article 936 du Code municipal du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a autorisé l'administration de la municipalité à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la réfection du terrain de tennis ;

**CONSIDÉRANT** l'envoi du devis d'appel d'offres sur invitation en date du 6 juin 2017 auprès de deux soumissionnaires ;

**CONSIDÉRANT** l'ouverture publique des soumissions qui s'est tenu le mercredi 28 juin 2017 à 11 h 05 en la salle de conférence de la municipalité, et ce, conformément au Code municipal du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** le résultat d'ouverture des soumissions est joint à la présente pour en faire partie intégrante ;

**CONSIDÉRANT QUE** le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Asphalte Major ;

**CONSIDÉRANT** la subvention reçue du Fonds de développement des territoires ruraux de la MRC de Beauharnois-Salaberry couvrant 70 % des dépenses de ce projet ;

**CONSIDÉRANT QUE** les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 70 150 522 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Camille Deschamps

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka adjuge le contrat pour la réfection du terrain de tennis LOIS2017-06-001 à Asphalte Major pour un montant de 49 295,65 \$ plus les taxes applicables ;
- D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

Adoptée

2017-09-21-243

#### **AUTORISATION D'ACHAT – LEBLANC ILLUMINATIONS CANADA**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire égayer l'entrée du village en période hivernale, conformément au rapport déposé par Fondation Rues Principales, comme adopté par la résolution 2014-325 ;

**CONSIDÉRANT** la soumission reçue le 18 juillet 2017 de la compagnie *Leblanc Illuminations Canada* pour la fourniture d'un sapin illuminé, d'un logo de la Municipalité illuminé, de 4 décors sur poteau et de 5 décors sur crochet jardinière au cout de 20 625 \$ plus les taxes applicables ;

**CONSIDÉRANT** la subvention reçue du Fonds de développement des territoires ruraux de la MRC de Beauharnois-Salaberry couvrant 70 % des dépenses de ce projet ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise l'achat d'un sapin illuminé, d'un logo de la Municipalité illuminé, de 4 décors sur poteau et de 5 décors sur crochet jardinière au cout de 20 625 \$ plus les taxes applicables à Leblanc Illuminations Canada et que ce montant soit pris du poste 22 30 000 000.

Adoptée

2017-09-21-244

#### **AUTORISATION DE PAIEMENT – ASPHALTE ET REGARDS 2017**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2017-07-04-186 adoptée le 4 juillet 2017 adjugeant le contrat à 90689290 Québec inc. pour l'ajustement des regards et la réfection autour ;

**CONSIDÉRANT** les travaux supplémentaires requis lors de la réalisation puisque les regards ne présentaient pas de bague d'ajustement ;

**CONSIDÉRANT QUE** des crédits sont disponibles au budget au poste budgétaire 02 32000 521 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka accorde à 90689290 Québec inc. (Bruno Daoust) le paiement pour les travaux supplémentaires de 5 500 \$ plus les taxes applicables dans le cadre de l'ajustement des regards et d'asphaltage nécessaire après ces ajustements et que ce montant soit pris au poste 02 32000 521.

Adoptée

2017-09-21-245

#### **MANDAT À LA FIRME AVIZO EXPERTS-CONSEILS – ESSAIS À LA FUMÉE**

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de la Municipalité de déceler, sur son réseau d'égouts sanitaires, les eaux parasitaires ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de la firme Avizo Experts-Conseils pour les essais à la fumée pour la recherche d'eaux parasitaires de captage sur une distance de plus ou moins 2 500 mètres linéaires au cout de 4 920 \$ plus les taxes applicables ;

**CONSIDÉRANT QUE** des crédits sont disponibles au budget au poste budgétaire 02 41 400 419 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que la Municipalité accorde à la firme Avizo Experts-Conseils le mandat pour les essais pour la recherche d'eaux parasitaires de captage sur une distance de plus ou moins 2 500 mètres linéaires au cout de 4 920 \$ plus les taxes applicables et que ce montant provienne du poste budgétaire 02 41 400 419.

Adoptée

2017-09-21-246

#### **AUTORISATION D'ACHAT – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT** les besoins du service de sécurité incendie pour un RIT pack avec cylindre et visièrè ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de la ville de Chandler pour tous ces équipements au cout de 750 \$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** des crédits sont disponibles au budget au poste budgétaire 02 22 000 525 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Mario Archambault

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise l'achat d'un RIT pack avec cylindre et visièrè au cout de 750 \$ à la ville de Chandler et que ce montant soit pris du poste 02 22 000 525.

Adoptée

2017-09-21-247

#### **MANDAT À BELL CANADA – CHANGEMENT DE LA TÉLÉPHONIE POUR BELL CONNEXION TOTALE**

**CONSIDÉRANT** la disponibilité d'un service de téléphonie à la fibre optique offert par Bell Canada ;

**CONSIDÉRANT** l'offre reçue de Bell Canada au cout mensuel de 452,00 \$ par mois, pour un contrat de 5 ans, ainsi qu'un cout de 3 949,02 \$ pour l'installation, les téléphones et la formation, plus les taxes applicables ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce changement de téléphonie apportera une économie sur le contrat de 5 ans ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sébastien Frappier

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka mandate Bell Canada pour le changement de la téléphonie pour Bell Connexion Totale au Centre municipal selon l'offre reçue de Bell Canada ;
- Que M. Maxime Boissonneault, directeur général, soit autorisé à aviser le fournisseur et à signer les documents afférents à ce service.

Adoptée

2017-09-21-248

#### **PRÉVENTION EN SÉCURITÉ INCENDIE 2018**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire renouveler l'entente de services de prévention en sécurité incendie avec la MRC de Beauharnois-Salaberry pour l'année 2018 ;

**CONSIDÉRANT** les objectifs à atteindre au schéma de couverture de risques incendie ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Camille Deschamps

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka renouvèle l'entente de services de prévention en sécurité incendie avec la MRC de Beauharnois-Salaberry pour l'année 2018 ;
- Qu'un montant de 12 000 \$ soit prévu au budget 2018 pour la prévention incendie.

Adoptée

2017-09-21-249

**CORRECTION DE LA RÉOLUTION 2017-08-07-217 - DEMANDE D'APPUI À LA MRC BEAUHARNOIS-SALABERRY À UNE DEMANDE D'INTERVENTION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU BRANCHE NO 13 DU COURS D'EAU CREEK**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Beauharnois-Salaberry a compétence exclusive sur les cours d'eau depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, en vertu de la Loi sur les compétences municipales ;

**CONSIDÉRANT** l'adoption, le 19 octobre 2006, de la politique relative à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Beauharnois-Salaberry par la résolution numéro 2006-09-140 ;

**CONSIDÉRANT** l'entente signée entre la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka et la MRC de Beauharnois-Salaberry pour la gestion des obstructions et nuisances dans les cours d'eau, le recouvrement des créances et l'application de la réglementation en matière des cours d'eau ;

**CONSIDÉRANT QUE** le cours d'eau est situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka ;

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande formelle d'intervention de travaux d'entretien du cours d'eau Branche no 13 du cours d'eau Creek (236 Rang 5) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka demande l'intervention de la MRC de Beauharnois-Salaberry ;

**CONSIDÉRANT** la résolution adoptée le 7 août 2017 par la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka et qu'il y a lieu d'ajouter le nom du cours d'eau Creek à la branche numéro 13 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mario Archambault

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka appuie la demande d'intervention pour des travaux d'entretien du cours d'eau Branche no 13 du cours d'eau Creek ;
- Que copie de cette résolution soit envoyée à la MRC de Beauharnois-Salaberry.

Adoptée

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucun citoyen n'est présent à la séance.

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de la séance. Il est 17 h 23.

*(original signé)*

\_\_\_\_\_  
Caroline Huot  
Mairesse

*(original signé)*

\_\_\_\_\_  
Maxime Boissonneault  
Directeur général et secrétaire-  
trésorier